

ÉCHÉANCIER DE LA LOI SUR L'EAU SAINNE



Conservation
ONTARIO
Champions de la nature

ANNÉE 1 ÉTABLISSEMENT DES ASSISES DE LA LOI

- La province adopte la législation et la réglementation de la *Loi sur l'eau saine*, de même que les documents d'orientation et les règles établies par le directeur.
- La province crée des offices de protection des sources, qui sont généralement les mêmes que les Offices de protection de la nature. Chaque Office couvre un bassin hydrographique donné. Ces bassins hydrographiques forment un regroupement de onze régions de protection des sources et de huit régions autonomes de protection des sources.
- Chaque région ou territoire de protection met sur pied un comité de protection des sources en transmettant des candidatures à la province afin qu'elle effectue l'attribution du président et en recrutant d'autres membres dans chaque secteur.
- Chaque comité de protection des sources appuie l'élaboration d'un mandat faisant état des responsabilités de chacun dans le plan de protection des sources et du cadre de travail qui sera adopté.

ANNÉES 1 et 2 ÉVALUATION DES RISQUES

- Le comité de protection des sources, y compris les municipalités, les Offices de protection de la nature et les autres principaux intervenants, identifie et évalue les menaces de contamination des sources d'eau potable locales et élabore des mesures pour les éliminer.
- Le comité de protection des sources prépare un rapport d'évaluation et effectue une consultation publique pour recueillir des commentaires. La province donne son approbation finale par la suite.

ANNÉES 3 à 5 PLANIFICATION DE LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

- Le comité de protection des sources prépare un plan de protection des sources, y compris les politiques visant à éliminer les menaces de contamination de l'eau potable. Une vaste consultation publique à propos du plan de protection des sources permet au comité de protection des sources de recueillir les commentaires du public.

ANNÉE 5 et au-delà MISE EN ŒUVRE

- Les municipalités mettent en œuvre le plan de protection des sources.
- Les municipalités effectuent des inspections et veillent à l'application des mesures locales pour éliminer les menaces de contamination de l'eau potable.
- Le comité de protection des sources surveille l'application du plan de protection des sources et fournit des rapports annuels à la province.
- Le comité de protection des sources examine le rapport annuel et émet ses commentaires.



UN GESTE POUR UNE EAU SAINNE
PROTECTION
DE L'EAU POTABLE À LA SOURCE

 Ontario